

Département :  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

N° 403/23

Canton :  
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE  
Commune :  
ASCAIN

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public**  
**Opération localisation des réseaux enterrés – rue Burdin Bidea**  
**Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Une opération de localisation des réseaux enterrés est autorisée au niveau du 37 rue Burdin Bidea à compter du 28 août 2023 jusqu'au 30 septembre 2023. Ils seront réalisés par l'entreprise DETECT RESEAUX 64 84 impasse Aldabidea 64480 USTARITZ. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise DETECT RESEAUX 64 pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Ascaïn, le 22 août 2023

Le Maire  
Jean Louis FOURNIER